



Versions antérieures :
janvier 2009 - février 2014

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conseil d'Administration

Les personnes, **membres de l'association**, désirant faire partie du Conseil d'Administration doivent se faire connaître lors de l'Assemblée Générale, elles seront alors admises comme auditrices libres, avec voix consultative, pour une durée de un an et pourront être élues comme membres à part entière à l'Assemblée Générale suivante si elles le souhaitent.

Composition du bureau

A la suite de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration renouvelle la composition du bureau par vote à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, le président de l'année écoulée aura deux voix.

Votes du Conseil d'Administration

Toute décision importante doit être soumise au vote du Conseil d'Administration : une voix par personne présente, une voix par procuration reçue. En cas d'égalité de voix, le président en exercice aura deux voix.

Votes en Assemblée Générale ordinaire

Le vote par procuration est autorisé sans limitation du nombre de procurations par personne mandatée, chaque adhérent ne peut donner qu'une procuration. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, en cas d'égalité, le président en exercice aura deux voix.

Votes en Assemblée Générale extraordinaire

Les adhérents présents peuvent voter, y compris avec leurs procurations éventuelles, les délibérations sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité, le président en exercice aura deux voix.

Tarification

Le Conseil d'Administration fixe les montants des cotisations payées par les membres de l'association pour l'année suivante. Ils sont soumis à approbation en Assemblée Générale. La plupart des sorties nature (ou d'autres manifestations) sont payantes pour les personnes majeures non adhérentes à l'association. Une participation supplémentaire pourra être

demandée pour certaines sorties représentant un coût financier élevé pour l'association aux adhérents et non adhérents majeurs. Le montant de cette participation aux frais est fixée par le Conseil d'Administration et n'a pas à être approuvée par l'Assemblée Générale. Les personnes mineures bénéficient donc de la gratuité pour l'ensemble des activités de l'association mais elles ne peuvent pas voter en Assemblée Générale ni être élues au Conseil d'Administration.

Dépenses

Aucune dépense supérieure à 100 € ne peut être engagée sans l'avis du Conseil d'Administration. Le trésorier gère le mouvement des finances et en rend compte au Conseil d'Administration.

Confidentialité

Les données relatives aux membres sont confidentielles et ne doivent être détenues qu'entre les mains des membres du Conseil d'Administration qui doivent y avoir accès pour les besoins de leur(s) charge(s).

Sans autorisation du Conseil d'Administration de les publier ou de les diffuser aux membres de l'association, les informations contenues dans les comptes rendus des réunions sont confidentielles.

Documents

Les revues et livres, propriétés de l'association sont à la disposition des adhérents dans une armoire fermée à clé sous le contrôle du bureau.

Un site Internet, géré par le bureau, est à la disposition du public, qui pourra consulter le programme des manifestations prévues pour l'année et divers documents relatifs à l'association.

Logo

Le logo de l'association peut figurer sur les courriers ainsi que sur tous documents émis par l'association. Ce logo pourra être modifié par décision du Conseil d'Administration.

Fait à le

signature 1
signature 2